

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le Jeudi 24 septembre 2009 à 20h15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 18 septembre 2009, se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DELAFOY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames BEAUTE, JOUGLET, LEROUX, NEON, THONG,
Messieurs DELAFOY, ALLETON, BLIN, CORRE, LISEMBART, POULAIN, BRUNET, GOYET, HUBERT, LANELUC, LEROY, PARIS, PLEUVRY, VINCENT,

ABSENTE EXCUSEE : Mme PEYRELADE donne pouvoir à Mme JOUGLET

ABSENT : M. GARNIER,

Secrétaire de séance : M Gil LANELUC

M. Le Maire précise que trois points sont à rajouter à l'ordre du jour :

- 1 Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.
- 2 Vente terrain dans la ZAC du Grand-Plessis pour projet « Santé Village »
- 3 Achat biens ZAC des Hunaudières (appartenant au Crédit Agricole)

Le compte-rendu de la séance du 22 juillet est adopté à l'unanimité.

1-- LOTISSEMENT DU TAILLIS-PRESSOIR

• ANNULATION DE LA VENTE DE TERRAIN

Par délibération en date du 26 février 2009, nous avons décidé de vendre le lot n° 15 d'une superficie de 610 m², cadastré AO n° 203, pour un montant de 45 903.01 € HT, majoré du taux de la TVA en vigueur à la signature de l'acte définitif, à Mr TOQUET et Mme TOQUET. Ces derniers ont décidé de renoncer à ce terrain et de se porter acquéreur d'une autre parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération en date du 26 février 2009, la promesse de vente qui liait la collectivité à Mr et Mme TOQUET Arnaud et de procéder à la restitution de l'acompte qu'ils avaient versé lors de la signature de la promesse de vente.

• VENTE LOTS TAILLIS-PRESSOIR

a) Vente du lot N° 36

Conformément à l'article 11 de la loi N° 95-127 du 8 janvier 1995 relative aux cessions d'immeuble ou droits réels immobiliers par les collectivités locales de plus de 2000 habitants, le conseil municipal doit délibérer sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles en vue de l'avis des domaines, Vu que le terrain est destiné à la construction d'une maison individuelle, Vu l'avis favorable des domaines ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à vendre le lot n°36 d'une superficie de 558m² cadastré AO n°224 pour un montant de 41 989,97€ HT, majoré du taux de la TVA en vigueur à la signature de l'acte définitif, à Mr ROBERT Thibaud et Mme GILOT Christelle domiciliés 47 Route de Brette 72230 Ruaudin.

L'acte authentique sera signé chez Maîtres PERON, FOUQUET-FONTAINE, notaires à Parigné-l'Évêque.

b) Vente du lot N° 47

Conformément à l'article 11 de la loi N° 95-127 du 8 janvier 1995 relative aux cessions d'immeuble ou droits réels immobiliers par les collectivités locales de plus de 2000 habitants, le conseil municipal doit délibérer sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles en vue de l'avis des domaines, Vu que le terrain est destiné à la construction d'une maison individuelle, Vu l'avis favorable des domaines ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à vendre le lot N° 47 d'une superficie de 663m² cadastré AO N°235 pour un montant de 49 891.30€HT, majoré du taux de la TVA en vigueur à la signature de l'acte définitif, à Mr et Mme TOQUET Arnaud, domiciliés 7 Rue Jean-Sébastien Bach 72230 Ruaudin.

L'acte authentique sera signé chez Maîtres PERON, FOUQUET-FONTAINE, notaires à Parigné-l'Evêque.

c) Vente du lot N° 50

Conformément à l'article 11 de la loi N° 95-127 du 8 janvier 1995 relative aux cessions d'immeuble ou droits réels immobiliers par les collectivités locales de plus de 2000 habitants, le conseil municipal doit délibérer sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles en vue de l'avis des domaines, Vu que le terrain est destiné à la construction d'une maison individuelle, Vu l'avis favorable des domaines ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à vendre le lot N° 50 d'une superficie de 600m² cadastré AO N°238 pour un montant de 45 150.50€HT, majoré du taux de la TVA en vigueur à la signature de l'acte définitif, à Mr et Mme PRUVOST Didier, domiciliés 16 rue du Colonel Quantin 21000 Dijon.

L'acte authentique sera signé chez Maîtres PERON, FOUQUET-FONTAINE, notaires à Parigné-l'Evêque.

d) Vente du lot N° 52

Conformément à l'article 11 de la loi N° 95-127 du 8 janvier 1995 relative aux cessions d'immeuble ou droits réels immobiliers par les collectivités locales de plus de 2000 habitants, le conseil municipal doit délibérer sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles en vue de l'avis des domaines, Vu que le terrain est destiné à la construction d'une maison individuelle, Vu l'avis favorable des domaines ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à vendre le lot N° 52 d'une superficie de 666m² cadastré AO N°240 pour un montant de 50 117.06€ HT, majoré du taux de la TVA en vigueur à la signature de l'acte définitif, à Mr EL OUAFI Abdelilah et Melle DROUAULT Ophélie, domiciliés 18 Rue Maurice Loutreuil 72100 Le Mans.

L'acte authentique sera signé chez Maîtres PERON, FOUQUET-FONTAINE, notaires à Parigné-l'Evêque.

e) Vente du lot N° 49

Conformément à l'article 11 de la loi N° 95-127 du 8 janvier 1995 relative aux cessions d'immeuble ou droits réels immobiliers par les collectivités locales de plus de 2000 habitants, le conseil municipal doit délibérer sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles en vue de l'avis des domaines, Vu que le terrain est destiné à la construction d'une maison individuelle, Vu l'avis favorable des domaines ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à vendre le lot N° 49 d'une superficie de 612m² cadastré AO N°237 pour un montant de 46 053.51€ HT, majoré du taux de la TVA en vigueur à la signature de l'acte définitif, à Mr et Mme HENRY Stéphane domiciliés 17 Rue des Cèdres 72700 SPAY.

L'acte authentique sera signé chez Maîtres PERON, FOUQUET-FONTAINE, notaires à Parigné-l'Evêque.

f) Vente du lot N° 29

Conformément à l'article 11 de la loi N° 95-127 du 8 janvier 1995 relative aux cessions d'immeuble ou droits réels immobiliers par les collectivités locales de plus de 2000 habitants, le conseil municipal doit délibérer sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles en vue de l'avis des domaines, Vu que le terrain est destiné à la construction d'une maison individuelle, Vu l'avis favorable des domaines ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à vendre le lot N° 29 d'une superficie de 772 m² cadastrée AO N°217 pour un montant de 58 093.65€HT, majoré du taux de la TVA en vigueur à la signature de l'acte définitif, à Mr et Mme TESSIER Jean-Bernard domiciliés 10 Allée Montmorency 72250 Parigné-l'Evêque.

L'acte authentique sera signé chez Maîtres PERON, FOUQUET-FONTAINE, notaires à Parigné-l'Evêque.

g) Vente du lot N°38

Conformément à l'article 11 de la loi N° 95-127 du 8 janvier 1995 relative aux cessions d'immeuble ou droits réels immobiliers par les collectivités locales de plus de 2000 habitants, le conseil municipal doit délibérer sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles en vue de l'avis des domaines,

Vu que le terrain est destiné à la construction d'une maison individuelle,

Vu l'avis favorable des domaines ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à vendre le lot N°38 d'une superficie de 580m² cadastré AO N°226 pour un montant de 43 645.48€ HT, majoré du taux de la TVA en vigueur à la signature de l'acte définitif, à Mr et Mme BRESTEAU Serge, domiciliés 214 Route de la Saule 72250 Parigné-l'Evêque, ou toute entité qui s'y substituerait.

L'acte authentique sera signé chez Maîtres PERON, FOUQUET-FONTAINE, notaires à Parigné-l'Evêque.

h) Vente du lot N°34

Conformément à l'article 11 de la loi N° 95-127 du 8 janvier 1995 relative aux cessions d'immeuble ou droits réels immobiliers par les collectivités locales de plus de 2000 habitants, le conseil municipal doit délibérer sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles en vue de l'avis des domaines,

Vu que le terrain est destiné à la construction d'une maison individuelle,

Vu l'avis favorable des domaines ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à vendre le lot N°34 d'une superficie de 827m² cadastrée AO N°222 pour un montant de 62 232.44€ HT, majoré du taux de la TVA en vigueur à la signature de l'acte définitif, à Mr et Mme AMIEL Eric, domiciliés 16 Rue Maurice Ravel 72230 Ruaudin.

L'acte authentique sera signé chez Maîtres PERON, FOUQUET-FONTAINE, notaires à Parigné-l'Evêque.

2- ZAC des HUANUDIÈRES

• Annulation vente parcelle

Par délibération en date du 06 juillet 2009, nous avons décidé, dans le cadre de la commercialisation de la ZAC des Hunaudières, de vendre la parcelle cadastrée AP315, d'une superficie de 4000 m² au prix de 42€ HT le m², à MM. Christophe BARBARAY et Jean-Christophe BOURGINE demeurant 11, route de la Pétrie, 72230 GUECELARD, ou toute entité qui s'y substituerait. Ces derniers ont décidé de renoncer à ce terrain et de se porter acquéreur d'une autre parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération en date du 06 juillet 2009, ainsi que la promesse de vente qui liait la collectivité à MM. Christophe BARBARAY et Jean-Christophe BOURGINE.

• Vente d'une parcelle à la Société BBC

Dans le cadre de la commercialisation de la ZAC des Hunaudières, il est proposé de vendre à la Société BBC représentée par MM. Christophe BARBARAY et M. Jean-Christophe BOURGINE, demeurant 11, route de la Pétrie, 72230 GUECELARD, ou toute entité qui s'y substituerait, une partie des parcelles cadastrées AP 314 et 317, pour une superficie de 4000m² au prix de 42 € HT le m².

Vu le bornage réalisé par le Cabinet LINDET,

Vu l'estimation des domaines en date du 21 septembre 2009

Le conseil municipal après délibération autorise le Maire à vendre une partie des parcelles cadastrées AP 314 et 317, pour une superficie de 4000m² au prix de 42 € HT le m² soit un montant total de 168 000€ à M. Christophe BARBARAY et M. Jean-Christophe BOURGINE, résidant 11, route de la Pétrie à Guécélard ou toute entité qui s'y substituerait et à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant en l'étude de Maître PERON, FOUQUET-FONTAINE, notaires à Parigné l'Evêque, aux frais de l'acquéreur.

3-ASSAINISSEMENT

• Construction nouvelle station d'épuration

Monsieur le Maire présente au Conseil en rappelant que dans le cadre de la Loi sur l'eau, il est envisager la réalisation d'une nouvelle station épuration d'une capacité de 7500 équivalents-habitants.

Il est demandé au Conseil d'entériner les modalités de la consultation pour la construction de la station d'épuration et d'accepter le budget prévisionnel de l'opération comportant études et réalisation :

COUT TOTAL PREVISIONNEL	3 800 000	
Participation ALTAREA		2 000 000,00
* budget ZAC Hunaudière	1 300 000,00	
* Budget Assainissement) Subvention Agence de Bassin 35% des réseaux	500 000.00	168 000,00

Le conseil après délibération à l'unanimité,

- adopte la consultation sur la base d'un marché de conception-réalisation, avec un nombre minimum de 5 candidats admis à présenter une offre, et fixe le nombre maximum à 5 candidats.
- fixe l'indemnité maximale susceptible d'être allouée à 25 000€ par candidat, sachant que ce montant sera restitué par le candidat retenu, la dépense correspondante sera inscrite au Budget Assainissement 2010.
- autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.
- approuve le budget prévisionnel de l'opération.

• **Réhabilitation du réseau d'assainissement existant**

Le maire informe le conseil que la consultation pour la réhabilitation des réseaux eaux usées est lancée. Il s'agit d'un marché par procédure adaptée, comprenant une 1 tranche ferme de 100 000€ réalisée fin 2009 et inscrite au budget 2009 et des tranches conditionnelles de 100 000€ sur plusieurs années à partir de 2010 en fonction des budgets. Ces travaux seront réalisés par des entreprises spécialisées dans les techniques de réhabilitation de réseaux.

• **Adoption du règlement d'assainissement :**

Le Maire présente au Conseil le règlement d'assainissement approuvé par la commission d'assainissement. Le Conseil après délibération décide d'adopter le règlement d'assainissement ci-joint.

4 – SMAEP APPROBATION RAPPORT ANNUEL SUR QUALITES DE L'EAU et CA 2008

En vertu des dispositions de la loi N°95 -101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et du décret N° 95 – 635 du 6 mai 1995 sur les rapports annuels, sur les prix et la qualité de l'eau potable, le Maire de chaque commune adhérente au Syndicat doit présenter ce rapport au Conseil Municipal.

Le maire donne lecture au conseil de la note sur le rapport annuel du Syndicat Mixte pour l'alimentation en eau potable de la région Mancelle qui comprend des indicateurs techniques sur la production, distribution, consommation et la qualité de l'eau et des indicateurs financiers sur le prix de l'eau, la facture d'eau et d'assainissement. (cf. note ci jointe)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte le rapport 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Le présent rapport et le Compte Administratif 2008 sont à la disposition des usagers au secrétariat de la mairie.

5– GARDERIE PERI-SCOLAIRE ET RESTAURANT SCOLAIRE

a) **Subvention du Pays Manceau pour travaux**

Une demande de subvention auprès du Conseil Général pour la réalisation de travaux à la garderie a été faite par délibération du 16 octobre 2008. Des précisions sont nécessaires quant à la formulation de cette demande.

Le conseil Municipal après délibération sollicite une subvention au titre du Contrat de Développement Local département du Pays du Mans, dotation de base de Mr COUNIL à hauteur de 10 000€.

b) **Approbation du règlement concernant la garderie :**

Monsieur CORRE présente au conseil les modifications apportées au règlement mis en place pour fixer les conditions d'accueil, de fonctionnement, de discipline et de facturation de ce service. La modification essentielle porte sur le remplacement des tickets par l'établissement d'une facture mensuelle.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le règlement ci-joint.

c) Approbation du règlement du restaurant scolaire :

Monsieur CORRE présente au conseil les modifications apportées au règlement mis en place pour fixer les conditions d'accueil, de fonctionnement, de discipline et de facturation de ce service. La modification essentielle porte sur le remplacement des tickets par l'établissement d'une facture mensuelle.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal adopte ce règlement ci-joint.

6- BUDGETS

a) Décisions modificatives Budget commune N°2

Suite à la demande du Receveur Municipal, il est nécessaire de procéder à la création et à l'alimentation du Compte 73911 (dégrèvement au titre du plafonnement de la TP sur la valeur ajoutée).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de valider la décision modificative n°2 au budget commune avec les écritures suivantes :

Compte D7391173	(dégrèvement au titre TP)	+ 2 475.00€
Compte D 022	(dépenses imprévues)	- 2 475.00€

b) Décisions modificatives Budget ZAC des Huaudières N°2

Afin d'intégrer la créance d'Altaréa dans le budget (versement en 2010 et 2011) il est nécessaire de procéder à des écritures comptables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de valider la décision modificative n°2 au budget de la ZAC des Hunaudières avec les écritures suivantes :

Compte D 2764	(Créances sur particuliers)	+ 100 000.00€
Compte R 1641	(Prêt)	+ 100 000.00€

c) Décisions modificatives Budget commune Assainissement N°3

A la demande du receveur et afin d'intégrer le montant des études dans le coût des travaux, il est nécessaires de procéder à des écritures comptables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de valider la décision modificative n°3 du budget du service assainissement avec les écritures suivantes :

Compte D 2314	(Installations, matériel, outillage)	+ 93 213.00€
Compte R 203	(Frais d'études, de recherche)	+ 93 213.00€

7- REGIES MUNICIPALES : création et modifications

a) Création d'une régie regroupant les produits périscolaires

Depuis la rentrée le mode de paiement de la garderie et de la cantine est modifié, une facture est établie concernant les 2 produits à la fin de chaque mois en fonction de la présence des enfants, payable par prélèvement ou autre à la Trésorerie ; pour les présences ou repas occasionnels le paiement en espèces ou chèque est payable immédiatement Il est donc nécessaire de modifier les modalités de recouvrement des produits et de les regrouper (cantine et garderie) sous la même régie qui prendra le nom de régie périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide la création d'une régie regroupant les produits périscolaires : garderie et restauration scolaire, adopte les nouveaux modes de règlement soit le paiement à la trésorerie par prélèvement ou chèque, ou le paiement en espèces ou chèque payable immédiatement à la mairie pour des repas ou présence occasionnels.

Cette création annule la régie instituée par délibération en date du 23 novembre 1979 pour la cantine scolaire, ainsi que la régie instituée par délibération du 30 juin 1989 pour les produits de la garderie municipale.

b) Modification de la Régie de la Bibliothèque :

L'agent en charge de ce service reçoit des demandes pour des copies payantes à la bibliothèque, il est demandé au conseil son accord pour autoriser la réalisation et le paiement de copies à la bibliothèque et la modification de la régie de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier la régie de la bibliothèque en intégrant la possibilité de percevoir le produit de photocopies faite aux particuliers.

Le produit des photocopies sera présenté sous formes d'un récapitulatif mensuel par catégorie.

c) Création d'une régie de photocopies à la Mairie :

Afin de répondre aux besoins des administrés, il est nécessaire de créer une régie de photocopies pour l'encaissement des produits.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de créer une régie pour l'encaissement des photocopies ou disquette ou Cédérom répondant à la demande des particuliers.

Le produit des photocopies sera présenté sous formes d'un récapitulatif mensuel par catégorie.

d) Tarifs applicables aux copies par les particuliers faites à la bibliothèque et à la mairie

Par délibérations du 22 avril 2009, le conseil avait fixé le tarif des copies aux particuliers

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les mêmes tarifs pour la bibliothèque soit :

0.15€ par page en A4 en impression noir et blanc (y compris recto verso)

0.30€ par page en A3 en impression noir et blanc

8- VENTE DE BOIS

Monsieur ALLETON informe le Conseil de la possibilité de vente de bois sur des parcelles communales sur la zone des Ecuries et dans la zone de reboisement de la ZAC des Hunaudières, et demande au conseil son accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la vente de 119m3 de bois de chauffage au prix de 10[€] le m3 sur pied, sur ces 2 zones et autorise la signature des conventions liées à ces transactions.

9 – DELIBERATIONS FISCALES RELATIVE A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Par courrier en date du 19 juin 2009 le magasin DECATHLON, situé dans la zone des Hunaudières, sollicite l'exonération de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères, car l'évacuation des Ordures Ménagères de la société est faite par un prestataire extérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de procéder à l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour le Magasin DECATHLON pour l'année 2010.

POINTS SUPPLEMENTAIRES

1 - Décisions du maire prises dans le cadre de ces délégations

Le conseil prend acte des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations comme indiquées ci-dessous.

BUDGET COMMUNE

DATE	NOMS FOURNISSEURS	LIBELLE	MONTANT
11/09/2009	FRANCE URBA	Matériel-outillage 2 corbeilles plateau d'évolution	844,83 €
11/09/2009	IRPL	Voirie Rte de Brette maître d'ouvrage p/aménagement	6 930,82 €
11/09/2009	SM CHARPENTE	Bat Hôtel de ville salle de conseil ancien bâtiments	2 458,14 €
10/09/2009	ERS MAINE	Réseaux Touchette	3 419,60 €
08/09/2009	HRC	Entretien voirie communale	45 237,74 €
04/09/2009	LANGUILLE SAS	Matériel complexe	1 650,54 €

		sportif 1 défibrillateur 1 boitier	
04/09/2009	FROID EXPRESS	Entretien armoire frigorifique salle polyvalente	738,14 €
04/09/2009	LANGUILLE SAS	Vêtements de Travail	2 858,84 €
03/09/2009	COFOROUEST	Arbres et Arbustes	474,91 €
03/09/2009	MARQUAVIA	Signalisation horizontale en peinture autoroutière	134,67 €
03/09/2009	ISS ENVIRONNEMENT	Matériel-outillage ordures ménagères 1 conteneur école maternelle	250,00 €
25/08/2009	CAMIF	Matériel complexe sportif 2 buts basket	2 087,77 €
06/08/2009	SIREV ARROSAGE	Entretien arrosage automatique terrain de foot	711,14 €
27/07/2009	AGUILAR TEO	Cloison coupe feu et porte coupe feu école primaire	1 722,24 €
27/07/2009	AGUILAR TEO	Travaux de peinture 2 classes et entrée école primaire	3 528,20 €
24/07/2009	HUSSON INTERNATIONAL	Voirie aires de jeux	7 225,63 €
24/07/2009	CAMIF	Matériel école maternelles structure souple jeux	5 751,34 €
4/07/2009	CLIM MA	Centrale de traitement d'air restaurant scolaire	442,10 €
24/07/2009	MARQUAVIA	Signalisation horizontale en peinture	418,72 €
24/07/2009	MARQUAVIA	Signalisation horizontale en peinture	5 495,26 €
24/07/2009	LACROIX SIGNALISATION	Mobilier Urbain	5 302,66 €
25/06/2009	SAS SIGNALISATION	Mobilier Urbain 2 panneaux interdi auto-moto-vélocycle	245,13 €
24/06/2009	AVIPUR PAYS DE LOIRE	Dératisation – désinsectisation restaurant scolaire	1 370,62 €
24/06/2009	PILON GUY	Travaux peinture intérieur p/2 classes + entrée	3 620,38 €
24/06/2009	CAMIF	Matériel école primaire 1 récré 30 tabl reg 30 casiers	3 701,73 €
18/06/2009	COLAS CENTRE OUEST	Entretien voirie domaine de charmeuse	2 921,11 €
16/06/2009	TORTEVOIS SIMON	Remplacement vanne chaufferie école maternelle	512,49 €
15/06/2009	FATECH	Brevets licences antivirus mairie 13.06.09 au 12.06.10	305,17 €

15/06/2009	DACTYL BURO	Matériel mairie – 1 agrafeuse	179,22 €
------------	-------------	----------------------------------	-----------------

BUDGET ZAC DES HUNAUDIERES

DATE	NOMS FOURNISSEURS	LIBELLE	MONTANT
25/06/2009	SEGEE SINELLE CHRISTIAN	Honoraires pour conformité loi sur l'eau	3 250,00 €
25/06/2009	DAMOISEAU LOUIS	Cèdre pour sculpture chevaux	600,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

DATE	NOMS FOURNISSEURS	LIBELLE	MONTANT
10/08/2009	FATECH	Extension mémoire + écran plat	269,93 €
15/06/2009	AQUALYSE	Entretien préleveur bablynox	562,12 €

BUDGET LOTISSEMENT DU TAILLIS-PRESSOIR

DATE	NOMS FOURNISSEURS	LIBELLE	MONTANT
11/09/2009	H.R.C.	Travaux signalisation lotissement Taillis/Pressoir	660,00 €
24/07/2009	KDI NOZAL	Clôture lotissement Taillis/Pressoir	283,85 €
24/07/2009	KDI NOZAL	Clôture lotissement Taillis/Pressoir	1 847,55 €
24/07/2009	KDI NOZAL	Clôture lotissement Taillis/Pressoir	3 310,00 €

2- Vente terrain dans la ZAC du Grand-Plessis pour projet « Santé Village »

Dans le cadre de la commercialisation de la ZAC du Grand-Plessis, il est proposé de vendre à la Mme FOURNET-CHEVREAU, ou toute entité qui s'y substituerait, une parcelle cadastrée AM 311 pour partie pour une superficie de 1423m² au prix de 65 € HT le m² conformément à l'estimation des domaines en date du 17 septembre 2009

Le bornage sera réalisé par le Cabinet LINDET,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à vendre à Mme FOURNET-CHEVREAU, ou toute entité qui s'y substituerait, une parcelle cadastrée AM 311 pour partie, pour une superficie de 1423m² au prix de 65 € HT le m²

L'acte authentique sera signé chez Maîtres PERON, FOUQUET-FONTAINE, notaires à Parigné-l'Evêque.

3- Achat biens ZAC des Hunaudières (appartenant au Crédit Agricole)

Il est proposé l'achat d'un terrain en zone ZA de la ZAC des Hunaudières cadastré AP 261 d'une superficie de 3022 m² appartenant à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour un prix de 106 000€ conformément à l'avis des Domaines en date du 24 septembre 2009.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à l'acquisition de ce bien d'une superficie de 3022m² cadastré AP261 appartenant à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour un prix de 106 000€ conformément à l'avis des domaines.

**La signature de l'acte authentique se fera chez Maître FOURNIER Jean-Jacques, 28 Rue du Port
72000 LE MANS.**

10-QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la naissance d'ETHAN au foyer de Melle d'Emilie SEPCHAT.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a prononcé un refus sur le permis de construire présenté par « Bouyges Immobilier », pour des raisons de sécurité.

11 -INFORMATIONS DES ADJOINTS

Mr POULAIN informe le conseil sur des contacts en cours concernant la zone de Bel-Air pour l'immeuble GASNIER et celui de la société « Oxycoupage », des contacts sont également en cours concernant les parcelles restantes sur la ZAC des Hunaudières.

Mr LISEMBART informe le conseil que pour la réalisation des projets concernant les travaux du tennis couvert, de la salle de danse et de la salle de judo, un appel à maîtrise d'œuvre sera bientôt effectué.

Il tient à remercier le personnel technique et le personnel de ménage pour leur implication pour les travaux de réfection des sols aux écoles.

Mr CORRE

Effectif scolaire

A la rentrée 2009-2010 504 élèves scolarisés en maternelle, primaires et collèges.

- Ecole maternelle : 103 élèves répartis sur 5 classes (120 en 2008)
- Ecole primaire : 235 élèves dont 17 enfants du voyage répartis en 10 classes (224 en 2008)
- Collège des Sources au Mans : 314 élèves
- Collège Louis Cordelet à Parigné-l'Evêque : 489 élèves.

Pandémie grippale : Monsieur CORRE présente les précautions prises, remplacement des essuie-mains en tissus par des distributeurs d'essuie-main papier, acquisitions de poubelles à pédales, pose d'affiches rappelant les gestes barrières.

Forum des Associations : s'est déroulé le 05 septembre avec 19 associations présentes. La réunion pour établir le planning d'occupation de la salle polyvalente est fixée au 25 septembre.

Le multi sport est achevé et rencontre un franc succès, il est réservé aux élèves pendant le temps scolaire et ouvert aux autres enfants hors temps scolaire.

<u>CLSH</u> fréquentation MMA	23 familles en juillet soit 33 enfants 8 familles en août soit 8 enfants
Fréquentation Mulsanne	33 familles en juillet soit 54 enfants 24 famille en août soit 43 enfants

La convention avec la commune de Mulsanne se termine voir pour son renouvellement.

Mr ALLETON rappelle le problème des ruisseaux vu les conditions de sécheresse, et notamment le Rouleottes, avec une nappe d'eau très basse durant la période d'été très sèche et encore actuellement.

Informe de la nécessité de nettoyer le pont au niveau de Family 1 boulevard des Hunaudières car l'ensablement et la vase entravent la circulation de l'eau, ainsi que le ruisseau des Bondes, travaux à réaliser rapidement.

Rappelle que deux opérations de nettoyage sont en cours dans le cadre de chantiers d'insertion, « Etude et Chantiers » - « Culture et Liberté », cela concerne le ruisseau « L'arche aux Moines » et les fossés de la zone de la Colasière, sur environ 2 kms. Ces 2 chantiers se font dans des conditions de travail difficiles.

Rappelle qu'un incendie a détruit 2500m² Zone du Petit Plessis, en bordure du Lotissement du Petit-Plessis et du chemin de randonnée.

Informe également du prochaine aménagement du rond-point des Queutes par l'installation d'une sculpture en bois d'un cheval et d'un poulain.

Mr BLIN informe le conseil des travaux de voirie en cours :

Les travaux Route de Brette présentent un retard de 3 semaines à cause des réseaux de gaz et de Télécom.

Les travaux de remise en état de la voirie et des trottoirs sur le territoire de la commune sont en cours, ils sont réalisés par l'entreprise HRC

Une concertation avec les riverains de la rue des Anémones a eut lieu pour étudier les mesures permettant de réduire la vitesse. La pose de chicanes à titre d'essai pendant une semaine n'a pas été concluante, d'autres solutions sont à l'étude.

Le Rond-point du Pressoir est réparé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30

Le Compte-rendu de cette séance est affiché le 29 septembre 2009.

Le Maire,

Alain DELAFOY